

**- TERRE D'ÉMERAUDE COMMUNAUTE -
CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

**CONSEIL D'ADMINISTRATION
DÉLIBÉRATION N° 2021-032**

SÉANCE DU 30 NOVEMBRE 2021

Nombre de membres :

En exercice : 25

Présents : 19

Pouvoirs : 1

Date de convocation : 22/11/2021

Date d'affichage : 02/12/2021

Votants :	20	Pour :	20	Contre :	0	Abstentions :	0
-----------	-----------	--------	-----------	----------	----------	---------------	----------

L'an deux mille vingt et un, **le trente novembre**, à dix-huit heures, le Conseil d'Administration du CIAS, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes de La Tour du Meix, sous la présidence de **Monsieur MOREL Denis -Vice -Président**

Délégués présents : BERREZ Evelyne, BLEUZE Michel, BRANCHY Isabelle, CAPELLI Célestin, CLOSCAVET Marie-Claire, ETCHEGARAY Josiane, GRAS Françoise, JACQUES Jean-Claude, LUSSIANA Eddy, MOREL Alain, MOREL Denis, PARIS Robert, PANSERI Marianne, PUGET Ginette, RENAUX Marie-Louise, ROTA Josiane, RUDE Bernard, THERME Rémy.

Excusés : BROCHOIRE Myrtille, CANTALOUBE Daniel, GAUTHIER-PACOUD Sandrine, MONNERET-LUQUET Jocelyne, SARRAN Jean-Louis.

Excusés ayant donné pouvoir : PROST Philippe à MOREL Denis

Secrétaire de séance : ETCHEGARAY Josiane

Objet : Tarifs d'accueil de la Halte Répit d'Orgelet

Rapporteur : MOREL Denis, Vice-Président

Le RAPPORTEUR,

EXPOSE

La délibération du 05 avril 2019 du CIAS de la Communauté de communes Région d'Orgelet, a fixé les tarifs d'accueil de la Halte Répit d'Orgelet ainsi

- *Prix pour les personnes habitant sur le territoire de la Communauté de communes*
 - 16 euros la journée, repas inclus
 - 6 euros la demi-journée
- *Prix pour les personnes habitant hors du territoire de la Communauté de communes*
 - 18 euros la journée, repas inclus
 - 7 euros la demi-journée

Il convient de réviser ces tarifs et de les fixer comme suit :

- *Prix pour les personnes habitant sur le territoire de la Communauté*
 - 18 euros la journée, repas inclus
 - 7 euros la demi-journée

- *Prix pour les personnes habitant hors du territoire de la Communauté de communes*
 - 20 euros la journée, repas inclus
 - 8 euros la demi-journée

Et d'ajouter

- *Repas personne accueillie*
 - 6 euros
- *Repas supplémentaire accompagnant*
 - 8 euros

Le Conseil d'Administration, après avoir entendu cet exposé et avoir délibéré,

DECIDE

DE FIXER les tarifs tels que mentionnés ci-dessous :


- *Prix pour les personnes habitant sur le territoire de la Communauté de communes*
 - 18 euros la journée, repas inclus
 - 7 euros la demi-journée
- *Prix pour les personnes habitant hors du territoire de la Communauté de communes*
 - 20 euros la journée, repas inclus
 - 8 euros la demi-journée
- *Repas personne accueillie*
 - 6 euros
- *Repas supplémentaire accompagnant*
 - 8 euros

DE DIRE que cette révision des tarifs s'appliquera à partir du 1^e janvier 2022

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Fait et délibéré le jour, mois et an susdits.
Ont signé au registre des délibérations les
membres présents.

Pour extrait conforme,



Le Vice-Président,
Denis MOREL

